

je m'appelle

Ils me traitent de
"restavèk"
mais je m'appelle
Marie



Marie

SYNTHÈSE DES ETUDES:

LES FONDEMENTS DE LA DOMESTICITÉ DES ENFANTS EN HAÏTI

**TRAVAIL DOMESTIQUE DES ENFANTS ET TRAVAIL DES ENFANTS
DOMESTIQUES A HAÏTI**



Mon travail c' est l' ecole!

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Programme International pour l'Éradication du Travail des Enfants (IPEC)

Coordination pour l'Amérique Centrale, le Panama, La République Dominicaine et Haïti

Carmen Moreno

Coordonnatrice de l' OIT-IPEC pour l'Amérique Centrale, le Panama, La République Dominicaine et Haïti

Sabine Manigat

Coordonnatrice de l' OIT-IPEC pour Haïti

Jean Lhérisson, Haïti Solidarité Internationale (HSI).

Il a eu à sa charge la coordination de l'équipe de consultants responsables de l'étude sur "Les Fondements de la Pratique de la Domesticité des Enfants en Haïti".

Yanick Tardieu, Consultant Indépendant.

Il a réalisé la synthèse de l'étude sur "Les Fondements de la Pratique de la Domesticité des Enfants en Haïti".

L'Institut FAFO (Etudes Internationales Appliquées) de la Norvège a réalisé l'étude sur le " Travail Domestique des Enfants et Travail des Enfants Domestiques à Haïti: Résidence, placement et domesticité".

Jacques Abraham, Consultant Indépendant.

Il a eu à sa charge la synthèse de l'étude sur le " Travail domestique des enfants et travail des enfants domestiques à Haïti: Résidence, placement et domesticité".

Copyright © Organisation Internationale du Travail 2002

Première édition 2002

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n°2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

BIT
MON TRAVAIL A MOI: C'EST L'ECOLE! Bureau internationale du Travail, 2002
Travail des enfants, Employé de maison, Etude de recherche, Haïti
14.02.2
ISBN 92-2-214286-1
Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Visitez notre site dans la net: www.ipec.oit.or.cr et www.oit.or.cr

Présentation

Les garçons et les filles employés dans le service domestique souffrent, presque sans exception, d'exploitation économique. Ils doivent travailler de longues journées, sans un moment de repos, pour un maigre salaire ou un salaire inexistant; ils sont exposés aux risques d'exploitation et d'harcèlement sexuels et ils sont vulnérables aux autres formes d'abus physique et émotionnel.

Des milliers de garçons et de filles sont exploités, partout dans le monde, comme travailleurs domestiques. Ce sujet acquiert en Haïti une grande importance étant donné son enracinement dans la société ce qui tend à la fois à le rendre invisible et à compliquer tant l'analyse de ses conséquences comme des risques auxquels sont soumis ces garçons et filles.

C'est un sujet très complexe et culturellement très sensible. Il est nécessaire d'aborder simultanément ses causes fondamentales, la demande, les conditions dans lesquelles il se produit et son impact sur les garçons et sur les filles, leurs familles et la société.

Le Bureau International du Travail, dans ses efforts pour éradiquer le travail infantile dans le monde, est conscient de la nécessité de faire un appel au niveau national et international, pour agir et travailler de manière concertée et urgente dans la recherche de solution à ce problème qui touche beaucoup d'enfants et passe inaperçu pour l'ensemble de la société.

Face à cet objectif, le BIT avec l'aide de son Programme International pour l'Eradication du Travail Infantile a mis en marche dès l'année 2000 en Haïti le "Projet pour l'Elimination du Travail Infantile Domestique", lequel est financé grâce à des fonds provenant du Département du Travail des Etats Unis.

Ce projet, appliquant la méthodologie de l'IPEC, aborde le problème sous des perspectives diverses, telles que:

- 1) Les Services de renseignements et la construction d'une connaissance de base au moyen de la recherche;
- 2) le développement de politiques en étroite coordination avec le Ministère du Travail dans le but de formuler et d'exécuter des stratégies qui contribuent à la solution du problème;
- 3) l'action sur le terrain qui contemple des activités de prévention, de protection, de retrait et réintégration des enfants à l'école et, en dernier lieu,
- 4) le renforcement des capacités nationales dans le dessin et la gestion de projets dirigés aux enfants.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer cette étude. Elle présente une analyse des conditions de vie des garçons et des filles qui travaillent dans le service domestique afin d'introduire ce dernier dans le calendrier social et contribuer à son élimination en accord avec les postulats du BIT et de ce qui est établi dans la Convention 182 sur l'Elimination des Pires Formes du Travail Infantile. Celle-ci contemple la difficile situation des garçons et des filles âgés de moins de dix-huit ans exploités dans le travail domestique quand: i) ils réalisent des tâches dans des conditions qui sont analogues aux travaux forcés, au servage pour dettes, à l'esclavage ou d'autres pratiques voisines; ii) ils sont victimes de trafic qui les oblige à travailler comme domestiques, ou iii) ils effectuent des besognes et s'affrontent à des conditions de travail qui sont dangereuses pour leur santé, leur sécurité et leur bien-être moral.

Nous espérons que cette étude, grâce aux nouvelles données qu'elle apporte sur la situation des enfants liés au travail domestique, puisse contribuer à l'élimination de ce genre de travail.

Carmen Moreno

Coordonnatrice de l' IPEC

Pour l'Amérique Centrale, le Panama, la République Dominicaine et Haïti



Table des matieres

A. “Les Fondements de la domesticité des enfants en Haïti”

Introduction

I. L'enfance en domesticité: Les Regards

- I.1. Représentation de l'enfant en domesticité dans la langue courante
- I.2. Perceptions des groupes rencontrés dans le cadre de l'étude
- I.3. Perceptions de l'étranger
- I.4. Dans la littérature haïtienne
- I.5. La législation
- I.6. L'enfance en service vue par des enfants présentement en service

II. Histoire et Présent

- II.1. La pratique de la domesticité des enfants dans l'histoire
- II.2. Des caractéristiques des parents envoyant leur enfant en domesticité
- II.3. Profil de l'enfant en domesticité.
- II.4. La condition de domestique des enfants.

III. Structures et culture: a la base de la domesticité des enfants

- III.1. Les sources
- III.2. Un univers d'abus.
- III.3. Les aspects socio-économiques.
- III.4. Status et législation.
- III.5. Une protection toute théorique.
- III.6. Quelques mesures envisageables.

CONCLUSIONS

B. "Travail domestique des enfants et travail des enfants domestiques a Haïti"

I- Caracteristiques,definitions et conditions de résidence des enfants et de l'enfance en domesticité à Haïti

I.1. Placement et définitions

I.2. Conditions de résidence

II. Étendue et caractéristiques démographiques de l' enfance en domesticité haïtienne

II.1. Définitions floues, nombres exacts ?

II.2. Les trois vulnérabilités: vivre sans ses parents, avoir une éducation inférieure, et travailler

II.3. Le nombre d'enfants domestiques

II.4. Caractéristiques des enfants-domestiques: répartition, sexe et âge

II.5. Dynamique démographique du travail des enfants

III. Activités et charges de travail des enfants-domestiques

III.1. Les tâches réalisées.

III.2. Éducation

III.3. Habillement, heures de sommeil, santé et lien parental

III.4. Images composites: rationalisation des expériences

IV. Recrutement et types d' accords

IV.1. Des "accords tacites".

IV.2. Foyers d'origine: caractéristiques et motivations

IV.3. Foyers employeurs: caractéristiques et motivations

QUELQUES CONCLUSIONS

A- Les Fondements de la domesticité des enfants en Haïti

Introduction

« Ce n'est pas par ignorance du sort qui attend les enfants que leurs familles les placent en domesticité ; ce n'est pas non plus suivant la perpétuation de pratiques esclavagistes que des familles prennent des enfants en domesticité sous leur toit ».

“La loi assure la protection à tous les enfants. Tout enfant a droit à l’amour, à la compréhension et aux soins moraux et matériels de son père et de sa mère”. Article 261 de la Constitution de la République d’Haïti, 1987.

“Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu’ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l’enfant, de donner à celui-ci, d’une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l’orientation et les conseils appropriés à l’exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention”. Article 5 de la Convention relative aux Droits de l’enfant, 1989.

Constatant la carence de données sur la domesticité infantile en Haïti, le Programme International pour l’Élimination du Travail des Enfants du Bureau International du Travail, Save the Children Canada & UK et l’UNICEF, ont commandité une étude devant permettre de fixer le cadre global de l’évolution de cette pratique en Haïti et formuler des recommandations pour lui permettre d’entamer un processus d’élimination de la domesticité infantile et juvénile.

Les Fondements de la pratique de la domesticité des enfants en Haïti » traite à la fois des fondements de la pratique et des fondements des abus dont les enfants sont victimes et aborde la problématique dans ses dimensions historique, sociologique, anthropologique, économique, littéraire, religieuse, culturelle, juridique et politique, dégagant des indicateurs permettant de suivre l’évolution de la pratique et formulant des propositions aux commanditaires.

“La domesticité n’est pas mal en soi, ce sont les mauvais traitements pratiqués dans le cadre de la domesticité qui la rendent inacceptable”.

“La loi assure la protection à tous les enfants. Tout enfant a droit à l’amour, à la compréhension et aux soins moraux et matériels de son père et de sa mère”. Article 261 de la Constitution de la République d’Haïti, 1987.

Tout en soulignant l'exploitation des enfants en domesticité, on valorise "l'opportunité", "l'amélioration de la condition" que la domesticité représente pour un enfant qui vient d'une famille rurale misérable

I. L'enfance en domesticité: Les Regards

I. L'analyse de la perception générale de la domesticité des enfants et des représentations de l'enfant en domesticité dans les discours littéraires, juridiques, "officiels" et courants révèle aussi bien l'insuffisance et l'imprécision de la législation nationale que l'ignorance du contenu de cette législation par la quasi-totalité des populations.

I.1. Représentation de l'enfant en domesticité dans la langue courante

Les termes de la langue courante révèlent la perception générale de la pratique de la domesticité des enfants. Les termes du Créole haïtien désignant les enfants en domesticité sont nombreux : « *timoun ki ret ak moun* », « *timoun k ap travay kay moun* », « *restavèk* », « *timoun kay madanm* », « *tyoul kay* », « *timoun kay moun* », « *ti domestik* », etc...

Le terme **restavèk** ("rester avec") est celui qui dépersonnalise le plus l'individu ; il ne mentionne ni sexe, ni âge, ni emploi ou fonction. Il ne renvoie qu'à la condition ; le mot ne désigne pas, à proprement parler, une personne. Ce terme est souvent associé à une forme moderne d'esclavage.

Avec l'explosion démographique et la croissance accélérée de la population urbaine, un grand nombre d'enfants originaires des milieux ruraux sont placés chez des parents ou des alliés de même origine établis en ville. Ces enfants vivent dans des conditions pires que celle des enfants en domesticité; ils remplissent les mêmes fonctions, sont soumis au même régime sans que leur condition ne soit nommée, la domesticité au sein de la famille n'étant pas identifiée dans le vocabulaire de la langue courante. Cette forme de domesticité n'a donné lieu à aucune expression désignant ce groupe.

I.2. Perceptions des groupes rencontrés dans le cadre de l'étude

Tout en soulignant l'exploitation des enfants en domesticité, on valorise "l'opportunité", "l'amélioration de la condition" que la domesticité représente pour un enfant qui vient d'une famille rurale misérable.

La situation des enfants en domesticité est un sujet de controverse dans les perceptions notamment en fonction de l'origine géographique et/ou du vécu de ces personnes. D'aucuns se révoltent contre le caractère "esclavagiste" de la pratique, d'autres citent des cas d'enfants en domesticité qui, à l'âge adulte, ont "réussi" grâce aux portes ouvertes par la domesticité. **Il faut cependant signaler que les populations de province ont une vision plus "positive" de la domesticité.**

Le rapport indique que 67% des personnes rencontrées dans l'Artibonite, 53% de celles du Nord et 41 % de celles du Sud estiment qu'il y a des familles de placement qui traitent bien les enfants en domesticité alors que seules 11% des personnes rencontrées dans l'Ouest partagent cette opinion. Les ressortissantes de la métropole seraient ils-elles plus mieux informées de la dure réalité attendant les enfants en domesticité.

La question sensible de la domesticité des enfants s'apparentant à de l'esclavage a été abordée dans le but de "prendre le pouls" de la perception des enquêtés-es sur le sujet. En moyenne, la même proportion de personnes considère que les enfants sont traités comme des esclaves que celles qui ne le considèrent pas. Deux tiers des enquêtés du Sud, et plus de la moitié des répondants de l'Artibonite estiment que les enfants ne sont pas perçus comme des esclaves, ce qui corroborerait la thèse d'une vision provinciale plus "positive" sur la domesticité des enfants, mais près de la moitié de ceux du Nord assimilent également la pratique de la domesticité à l'esclavage.

Les familles qui choisissent de placer leur enfant en domesticité le font en connaissance de cause, misant sur le fait qu'en ville il y a un espoir, même infime, pour l'enfant de s'en sortir, et plus tard, aider sa famille. « Ce ne serait donc pas par ignorance des risques encourus que les familles envoient leur(s) enfant(s) en domesticité, mais bien parce qu'elles considéreraient que, même mauvaise, une vie en ville lui (leur) offre plus de chances de sortir de la misère... »

I.3. Perceptions de l'étranger

L'étranger assimile cette pratique à une forme d'esclavage moderne:

- *"Haïti compte aussi ses esclaves, les restavèk. Ce sont des enfants qui ont été offerts par des familles pauvres à des familles plus aisées. Les trois-quarts sont des filles. Elles sont souvent battues, exclues de la vie familiale et traitées comme des moins que rien". – réf. "La servitude pour dette/l'esclavage sur tous les continents".* Anti-Slavery & Développement et Paix.
- *"Restavèk en créole signifie "rester avec". C'est un mot gentil pour décrire une pratique cruelle qui est restée ancrée en Haïti depuis que le pays a pris son indépendance en 1804. Pourquoi est-ce qu'une République Noire - dont la population sous la période coloniale était presque uniquement composée d'esclaves des plantations- tolère-t-elle encore l'asservissement des enfants? » - réf. "Of Haitian bondage - les plus récents immigrants aux États-Unis ont apporté avec eux une pratique abominable: l'esclavage des enfants".* Tim Padgett, Time, mars 2001.

Le terme restavèk ("rester avec") est celui qui dépersonnalise le plus l'individu ; il ne mentionne ni sexe, ni âge, ni emploi ou fonction. Il ne renvoie qu'à la condition ; le mot ne désigne pas, à proprement parler, une personne. Ce terme est souvent associé à une forme moderne d'esclavage.

La littérature haïtienne banalise la domesticité, les enfants en domesticité font partie du décor.

I.4. Dans la littérature haïtienne

La littérature haïtienne banalise la domesticité, les enfants en domesticité font partie du décor. **La plupart des textes rejoignent ainsi la littérature coloniale pour laquelle la domesticité ne fait pas problème, la condition de l'esclave domestique allant de soi.**

Comme dans la réalité, tout un pan de la littérature haïtienne ne voit pas le domestique comme une personne et le réduit à sa fonction. Les domestiques sont des accessoires, des biens meubles. Plusieurs auteurs-res présentent les domestiques comme des êtres frustrés, dépourvus de bon sens et de qualités intellectuelles.

De plus, généralement, la fillette violée est jugée coupable par la mère, l'épouse ou la concubine du violeur ou séducteur.

Ainsi, **Fernand Hibbert** dénonce le comportement du "fils de famille" qui a engrossé la jeune fille placée en domesticité dans sa famille. La mère adresse des reproches à son fils, mais il n'est pas question d'Orphise, la jeune fille. Orphise meurt des suites de l'agression. L'affaire est étouffée.

Le poème de **René Depestre**, "*Face à la nuit*", évoque des viols ou tentatives de viol dont les fillettes et jeunes filles en service sont souvent victimes. La jeune fille tombe vite dans la prostitution après avoir été congédiée par la maîtresse de maison.

"*Ti Sentaniz*" de **Maurice Sixto** est l'un des rares personnages issus de la littérature pour entrer dans la mythologie et le parler populaire: on dit parfois "une Sentaniz" pour parler d'une enfant en service.

L'autobiographie « *Restavek - yon ti esklav an n Ayiti tounen yon Ameriken ki pwofesè lekòl* » d'un enfant en service ayant émigré aux États-Unis, réalisé des études universitaires et fait carrière dans l'enseignement. Mais "Bobby" n'est pas typique du parcours des enfants en service.

I.5. La législation

La législation en vigueur relative aux mineurs et aux enfants en domesticité est inconnue de la majorité de la population haïtienne.

Le Code du Travail utilise le terme "Enfants en service" pour désigner les enfants en domesticité alors que ce mot n'existe pas dans les deux langues courantes

A partir de quel âge, un enfant peut-il être placé en service?

La législation présente des silences ou des imprécisions qui méritent d'être corrigés. L'article 341 du Code du Travail stipule: *"Aucun enfant de moins de douze ans ne peut être confié à une famille pour être employé à des travaux domestiques. Il ne devra pas être employé à des travaux au-dessus de ses forces."*

Cet article comporte deux postulats contradictoires. D'une part, un enfant de moins de douze ans ne peut être placé en domesticité, et, d'autre part, l'enfant de moins de douze ans placé en domesticité ne doit pas être soumis à des travaux au-dessus de ses forces. C'est cette deuxième interprétation que le gouvernement haïtien a adoptée. Dans un document daté de juin 2000, des officiels du gouvernement haïtien résumant ainsi la section traitant des enfants en service du Code du Travail: *"Ce chapitre comporte deux grandes idées: la protection de l'enfant en service et l'interdiction faite à une famille de substitution d'employer un mineur de moins de douze ans à des travaux au-dessus de ses forces."*

L'ambiguïté de la législation favorise des comportements non conformes aux principes de protection de l'enfant, constituant un fondement des abus dont sont victimes des enfants en domesticité.

1.6. L'enfance en service vue par des enfants présentement en service:

Parmi les enfants en domesticité avec lesquels des entretiens complets ont été menés, aucun d'eux ne considérerait que la domesticité puisse être assimilée à de l'esclavage –en dépit des mauvais traitements que certains ont rapportés. Évidemment, aucuns n'étaient imbus de leurs droits, pas plus que des prescrits de la législation se rapportant à leur condition.

Une enfant de douze ans, originaire de Titanyen, issue d'une famille biparentale raconte comment, domestique maltraitée à Port-au-Prince, elle a fui et essayé de chercher un refuge à Pétiion-Ville, et souhaite *« ...retourner voir mes parents, juste pour les voir, et puis, ensuite, je voudrais revenir à Port-au-Prince et trouver une autre famille, où les gens me traiteront bien, où on ne me fera pas subir de supplices (...) Je voudrais qu'on me donne des travaux à faire qui sont proportionnels à ma force, comme faire la vaisselle, nettoyer la maison. Mais surtout, je voudrais fréquenter une école".*

Une enfant de huit ans en domesticité dans la région de Port-au-Prince raconte: *« Je me suis enfuie de chez mes parents pour venir ... dans cette maison, parce que ma grande sœur m'avait expliqué qu'elle était très bien traitée ici et puis qu'elle pouvait aller à l'école. Alors on s'est arrangé avec ma sœur, je suis partie de chez mes parents et je l'ai attendue à un carrefour. Elle est venue me chercher. Maintenant, j'habite ici avec elle. Je vais à l'école, j'ai un uniforme, j'aime beaucoup l'école. »*

Ces témoignages infirment les idées préconçues sur la domesticité infantile. Eut égard à ceux et celles, encore plus nombreux pour qui les conditions de la vie de domestique ont laissé des cicatrices morales et physiques il y a un risque de tomber dans le piège des « succes story » bien en dessous de la réalité des termes de la condition des travailleurs et travailleuses domestiques.

- La domesticité des enfants est due à la situation économique et à l'aspiration d'une vie meilleure dans la mesure où elle offre une chance à une catégorie majoritaire d'enfants qui autrement sont totalement exclus d'une société qui pratique l'apartheid. Sans autre recours, parents, enfants, puis adultes considèrent la pratique de la domesticité non seulement comme l'unique porte de sortie pour un enfant issu d'un milieu rural et défavorisé, nonobstant les risques d'un tel processus en terme de déni de droits, de destruction de l'enfance, et des mauvais traitements qui sont propres à une telle pratique.
- La domesticité des enfants est perçue comme une solution à l'absence d'écoles et d'infrastructures dans les zones rurales.
Les fondements des abus au sein de la pratique se trouvent dans les termes dégradants utilisés dans la langue courante pour qualifier l'enfant en domesticité, dans l'image d'un être déshumanisé, sans droit aussi bien dans la littérature que dans le discours officiel.
- La législation nationale, inconnue de la population, est ambiguë, laissant la porte ouverte aux abus.

II. Histoire et Présent

II. L'analyse historique permet d'établir que la pratique de la domesticité des enfants n'est pas un héritage colonial, mais s'inscrit dans le cadre des relations villes/campagnes du XXe siècle. L'extrême pauvreté, la difficulté d'accès à l'éducation et le système de valeurs dominant condamnent la paysannerie à envoyer leurs enfants, particulièrement ceux de sexe féminin, en domesticité.

II.1. La pratique de la domesticité des enfants dans l'histoire

Les rapports de domesticité n'étaient pas aussi développés au XIXe siècle qu'ils le seront à partir de l'occupation américaine de 1915. Dans l'Haïti dépendante de telles relations semblaient inconcevables ou se pratiquaient avec une extrême discrétion, compte tenu de l'horreur que suscitait l'esclavage dans l'opinion publique.

Les grandes mutations durant la conjoncture de l'occupation américaine (1915-1934) affecteront de manière assez sensible les relations de domesticité. Les structures économiques, aussi bien que politiques, favorisaient Port-au-Prince. Avec l'occupation, la capitale devient le lieu d'attraction

principale. Cette situation change profondément les données relatives à la pratique de la domesticité dans le pays. Le phénomène prend plus de relief et devient plus visible. En moins d'un demi-siècle, les "pyramides provinciales" se vident de leur substance au profit de la capitale. Une nouvelle politique scolaire au détriment des provinces porte bon nombre de familles de province à envoyer leurs enfants à Port-au-Prince poursuivre leurs études secondaires et universitaires. Pour les encadrer, les parents à leur tour émigrent vers la capitale. Le développement de l'électricité, de l'électroménager, contribuent à renforcer ce mouvement migratoire.

Le processus d'ancrage ayant suivi le "décrochage" des élites de provinces vers Port-au-Prince a couvert pratiquement quatre décennies entre 1946 et 1982. On distingue une première phase avec l'élite mulâtre constituant l'ensemble de la bourgeoisie de comptoir du bord de mer de la capitale. La pratique de la domesticité était plus visible dans les milieux de cette vague qui disposait davantage de capitaux; issus de la bourgeoisie marchande de province, certains avaient la possibilité de s'encadrer de gens de maison venus directement de leur ville d'origine.

La seconde phase, vers 1940, est associée à la petite bourgeoisie noire qui se fixe dans les quartiers plus modestes; les familles de cette deuxième vague parvenaient à s'entourer de gens de maison le plus souvent grâce à un mariage "réussi". Dans leur majorité, ils étaient frappés d'exclusion dans certains secteurs de l'espace social et dans l'espace politique en particulier.

Jusque vers les années 1970, la domesticité étant souvent un indice de prestige, les familles de placement se faisaient un honneur, nonobstant certains dérapages, à donner à ces enfants une éducation des plus soignées. Certaines familles paysannes, convaincues de cette réalité, s'arrangeaient pour confier leurs fils ou filles dans des foyers présentant cette garantie d'ascension sociale. On peut avancer raisonnablement que Port-au-Prince regroupait entre 1946 et 1960 environ 60,000 à 80,000 domestiques et jusqu'à 100,000 au début de la décennie 1970, puisqu'en 1971, les statistiques de l'IHSI indiquent que la capitale accusait une population de près d'1/2 million. Sachant qu'il est nettement plus "avantageux" d'avoir un enfant domestique qu'un adulte, on est en mesure d'estimer qu'une relation d'un domestique adulte pour deux domestiques enfants s'établit, en moyenne, dans chaque foyer. Le nombre d'enfants en domesticité durant cette période varierait donc dans une fourchette de 40,000 à 70,000 enfants. Après 1946, une législation en faveur de ces enfants en situation de domesticité se déploie: la loi du 12 septembre 1947 fixe les conditions "pour avoir sous sa garde ou à son service un ou plusieurs enfants"; le Code François Duvalier consacre tout un chapitre de dispositions relatives aux enfants en service. Pourtant, la situation des enfants en domesticité, loin de s'améliorer, a même empiré.



La troisième phase est celle des couches populaires issues de l'éclatement des cellules paysannes. Elle se développe pendant la dictature des Duvalier et prend une expansion sans précédent depuis 1986 dans les bidonvilles de la capitale.

Les parents d'origine paysanne confiaient délibérément leurs enfants à des foyers pouvant leur garantir toute la promotion sociale espérée. Les foyers des privilégiés de Port-au-Prince ont longtemps offert cette garantie. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les couches moyennes défavorisées étant incapables d'assurer une telle promotion sociale, l'apparition d'enfants des rues dont la prolifération réside dans la croissance démographique accélérée du pays, est un appendice des mutations opérées dans la pratique de la domesticité des enfants car une proportion considérable des enfants vivant dans la rue, ont fui la domesticité.

C'est après une évaluation de leur propre capacité de satisfaire les besoins de l'enfant en comparaison à la satisfaction de certains de ces besoins au détriment de certains droits offerts que les parents "placent" leurs enfants.

II.2. Des caractéristiques des parents envoyant leur enfant en domesticité: famille nombreuse d'extraction rurale, pauvre et peu éduquée. Certains départements d'Haïti seraient de grands "fournisseurs" d'enfants en domesticité. La Grande Anse et le Sud notamment auraient une plus forte propension à placer des enfants en domesticité.

III. Plus la famille est économiquement et socialement aisée, plus elle a tendance à prendre un "enfant en service"; moins la famille est économiquement aisée, plus elle a recours aux services d'un enfant de sa famille élargie.

Profil social de la famille de placement: classe moyenne pauvre urbaine de bas niveau scolaire

La pratique de la domesticité des enfants s'entretient et se concentre surtout en zone urbaine, et particulièrement en région métropolitaine. Dans la plupart des cas, les familles de placement résident dans des quartiers populaires, dans des maisons rudimentaires, peu spacieuses dépourvues d'électricité. L'absence d'eau courante nécessite de nombreux déplacements au cours de la journée pour pourvoir la maison: ce sera, en général, la tâche de l'enfant en domesticité.

La pratique de la domesticité des enfants s'entretient et se concentre surtout en zone urbaine, et particulièrement en région métropolitaine.

Ce sont, le plus souvent, des familles issues des classes moyennes pauvres qui prennent des enfants en domesticité sous leur toit. Les familles de placement ont généralement un bas niveau d'enseignement. Ce niveau d'instruction s'inscrit dans la logique du profil social d'une classe moyenne pauvre, caractérisée par une forte précarité matérielle.

Profil de l'enfant en domesticité

Qui est l'enfant en domesticité?

Le prototype de l'enfant en domesticité est celui d'une enfant de sexe féminin (75% selon l'enquête IPSOFA de 1993) de 10 à 17 ans, que les parents envoient en domesticité. Si la famille est bi-parentale, les deux parents prennent la décision ensemble, même si c'est la mère qui en assume la gestion.

Qui place l'enfant en domesticité?

La tendance actuelle serait d'avoir recours aux services d'un courtier. Cette nouvelle pratique s'expliquerait par la dislocation et/ou détérioration des structures familiales traditionnelles qui rend plus difficile d'identifier un membre de la famille lointaine qui "aurait besoin" d'un enfant, par le biais des marchandes "ambulantes" qui passaient de maison en maison et, servant d'intermédiaire direct et spontané entre les différents membres des familles élargies.

Que fait l'enfant en domesticité?

Les travaux auxquels ces enfants sont astreints sont l'alimentation en eau de la maison, gérer les pots de chambres des maisons sans WC, effectuer les petits travaux ménagers, garder les enfants, les accompagner de la maison à l'école, faire les petites courses domestiques, assurer la vente du petit commerce et « faire étudier les enfants ».

L'enfant en service dort dans un coin de la maison ou au pied du lit de la maîtresse dans les foyers monoparentaux; il/elle est le/la dernier/re à se coucher et le/la premier/re à se réveiller.

Que devient l'enfant en domesticité à l'âge adulte?

Il est possible pour un ancien enfant en domesticité de "réussir". La thèse de la "mobilité sociale" correspond à une certaine réalité; cependant toute proportion gardée ce type de parcours est et demeure quantitativement exceptionnel.

Parmi les 105 enfants en domesticité devenus adultes rencontrés dans le cadre de l'étude, environ un quart a atteint le niveau primaire ou secondaire. Dans leur très grande majorité ils n'ont pas regagné leur zone d'origine et 13% se considèrent comme faisant partie d'une classe moyenne pauvre, alors qu'ils

Le prototype de l'enfant en domesticité est celui d'une enfant de sexe féminin (75% selon l'enquête IPSOFA de 1993) de 10 à 17 ans

Naître en milieu rural diminue sensiblement les chances d'un enfant d'accéder au cycle secondaire du système scolaire. Aussi, la scolarisation est perçue comme le moyen de réaliser, par le biais de la domesticité, la promotion sociale de la famille paysanne.

considèrent que leur famille d'origine était d'une classe simplement pauvre; 4% considèrent faire partie aujourd'hui d'une classe moyenne aisée. Le taux de mobilité sociale perçue avoisine celui enregistré au niveau national (13%).

II.4. La condition de domestique des enfants

Les parents des enfants en domesticité voient dans le placement de leurs enfants une étape vers une promotion sociale et un éventuel travail salarié.

Relation contractuelle entre famille de placement et famille de l'enfant en domesticité

C'est en 1960 qu'une législation concernant le travail se penche sur les enfants en domesticité comme catégorie de travailleurs dénommée "enfants en service". L'Institut de Bien-être Social et de Recherche ou, à son défaut, l'Administration Communale, est chargé(e) de veiller à l'observance des dispositions légales relatives à la domesticité des enfants.

Naître en milieu rural diminue sensiblement les chances d'un enfant d'accéder au cycle secondaire du système scolaire. Aussi, la scolarisation est perçue comme le moyen de réaliser, par le biais de la domesticité, la promotion sociale de la famille paysanne.

Le lien entre la domesticité des enfants et la multiplication des écoles du soir est patent. La majorité des enfants en service de la Zone Métropolitaine fréquentent l'école l'après-midi ou le soir.

La réplique à l'extension de la pratique de la domesticité des enfants fut l'institutionnalisation de la double ou triple vacation dans des écoles tant publiques que privées, comme pour palier aux manquements des familles de placement en regard de leur violation flagrante du contrat tacite avec la famille d'origine.

- C'est dans l'informel que s'est propagée la domesticité des enfants.
- A côté de cette forme latente, prend corps progressivement une domesticité que l'on tente de formaliser : les élites utilisent, dès le début du XXe siècle, un ensemble de stratagèmes pour s'approprier le travail domestique des enfants.
- Le mouvement social de 1946 est le moment où, à la faveur d'une vaste migration, l'offre de la domesticité excède la demande, c'est aussi le moment où s'étend la domesticité informelle des enfants.
- C'est à partir des années 60 que la domesticité des enfants perd sa légitimité dans certaines couches privilégiées qui n'étaient pas prêtes à s'embarrasser d'une législation sur l'enfant en service ni du rôle de régulateur de cette pratique confié à l'Institut de Bien-être Social et de Recherche. Elles choisissent d'abandonner aux classes moins pourvues l'entretien de la domesticité des enfants.

- Pour composer avec la législation, les classes moyennes moins pourvues ont veillé à l'institutionnalisation de l'école du soir. Dans le meilleur des cas, l'enfant en domesticité peut se prévaloir, conformément à la législation, de fréquenter l'école, de disposer de vêtements, de manger à sa faim et d'avoir accès au loisir. Son traitement semble lié au degré de précarité de la famille de placement.

III. Structures et Culture: A la base de la domesticité des enfants

La domesticité des enfants ne peut être comprise sans une correcte appréhension de la notion de la famille et la perception culturelle du statut de l'enfance et de la condition féminine.

III.1. Les sources

Le milieu rural constitue le principal vivier des "candidats à la domesticité". A cela s'ajoute le système patriarcal avec la place assignée aux femmes et aux enfants dans la structure familiale élargie au sein du lakou. La filiation bilinéaire et la polygynie, occupent une place de prédilection dans la réalité sociale paysanne ou suburbaine.

A côté du patriarcat (du père au grand-père en passant par le parrain.) se trouve la femme - mère, cheville ouvrière de la famille et organisatrice du foyer; sa résidence sert de référence. Cultivatrice et/ou commerçante, elle négocie la production et effectue les achats. Les enfants de sexe féminin doivent être à son image pour permettre à l'économie familiale de fonctionner. C'est l'une des raisons pour lesquelles la majorité des fillettes alimentent la pratique de la domesticité.

Les incidences de la culture de la famille élargie sur la domesticité des enfants

L'enfant est aussi celui de sa marraine. Ce choix n'est pas innocent, il constitue un investissement et quelqu'un venant de la "République de Port-au-Prince", est la personne idéale. Mais l'enfant placé chez une « marraine » qui ne tardera pas à devenir "madame" dans une relation de domestique/maitresse qui se clarifie, passe du statut d'enfant placé dans sa famille à celui d'enfant en service qui prend sa vraie place de domestique.

Les familles nombreuses sont un « don de Dieu » ; les enfants constituent une main d'œuvre et un Capital. Ces visions continuent d'alimenter la pratique de la domesticité des enfants. Pour cela, les enfants envoyés en domesticité sont ceux sur lesquels la famille porte les plus grands espoirs: ce sera de préférence la fille aînée ou la plus responsable.

Les familles nombreuses sont un « don de Dieu » ; les enfants constituent une main d'œuvre et un Capital.



III.2. Un univers d'abus

L'enfant en domesticité: un être dépourvu de tout droit et de toute humanité?

Victime lui aussi d'une société d'oppression où le moi est tabou, l'adulte reproduit les pratiques répressives qui tendent à la négation de l'individu. Physiquement et hiérarchiquement, l'enfant représente le maillon le plus vulnérable de cette chaîne. Même lorsqu'il est entouré d'affection et de soins au sein de sa famille, l'enfant demeure un individu dont les droits sont rarement pris en compte dans la société haïtienne.

Les abus sexuels perpétrés sur les filles en domesticité

L'école, l'église et les foyers de placement conditionnent la fillette à la soumission et à la docilité car elle sera livrée aux jeux sexuels des hommes de la famille et/ou à l'initiation des garçons.

L'enfant en domesticité: une personne délocalisée

L'enfant en service devient une personne dont l'origine est bafouée: on change son prénom, on lui impose une religion et sa langue maternelle.

- Il faut avoir beaucoup d'enfants comme bâtons de vieillesse pour la survie de la famille.
- L'enfant en domesticité, tributaires des perceptions qui vont à l'encontre de ses droits est une non-personne.

III.3. Les aspects socio - économiques

VI. L'analyse de la pratique de la domesticité des enfants fait apparaître que cette pratique est inextricablement liée à ces facteurs structurels et qu'en conséquence, en l'absence d'une politique économique, démographique, éducative adéquate, elle ne pourra être jugulée.

Il faut tenir compte du poids des facteurs macro-économiques et des carences institutionnelles qui participent à entretenir, voire développer la pratique.

En traitant des actions ou non-actions de l'État en faveur de la protection des enfants en service, il faut tenir compte de la définition de la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail, adoptée en 1999 et non ratifiée par Haïti.

La pauvreté endémique, une cause prépondérante

L'inventaire de la littérature spécialisée montre combien la plupart des chercheurs, analystes ou écrivains sont parvenus à un consensus identifiant les problèmes économiques comme étant un fondement majeur de la pratique de la domesticité des enfants en Haïti.

En effet, 76% de l'échantillon de personnes rencontré au cours de cette étude considèrent la pauvreté comme la première cause de la domesticité des enfants; 50% placent le facteur démographique au second rang; une troisième catégorie de personnes (46%) considèrent la domesticité des enfants comme "un moyen de réussite"; 19% des personnes interrogées estiment que "la recherche d'école" constitue un puissant facteur de la mise en domesticité des enfants; 11% l'attribuent au "désengagement de l'État" sur la question des enfants.

Pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental et l'un des pays les plus pauvres du monde en développement, le revenu par habitant d'Haïti, de US \$ 250,00 est inférieur à celui de bon nombre de pays africains et de loin inférieur à la moyenne de l'Amérique latine. Loin de s'améliorer, la situation de pauvreté en Haïti s'est détériorée au cours de la dernière décennie, et s'est accompagnée d'une baisse du PNB par habitant de 5,2% par an au cours de la période 1995-1998. La population rurale est la plus durement touchée par cette situation catastrophique. Deux tiers de la population vit en milieu rural, 80% vit au-dessous du seuil de la pauvreté

Le poids du facteur démographique

Corroborant les données statistiques issues d'enquêtes quantitatives (enquête IPSOFA), les entretiens menés par HSI ont mis en évidence le fait que le facteur démographique exerce une grande influence sur la décision que les familles rurales prennent d'envoyer leurs enfants en domesticité. La taille moyenne du ménage rural varie entre 7 à 5 membres; ainsi, les fondements démographiques de la pratique de la domesticité sont-ils étroitement liés avec la question de la sécurité alimentaire.

Une variable importante de l'évolution de la population rurale haïtienne reste la migration. Cette migration est à la base de la "bidonvilisation" des principales villes du pays, situation qui entretient la promiscuité, la prostitution, la délinquance, etc.

L'État haïtien reconnaît que les "enfants en service" sont un sous-groupe de la domesticité formelle, issu de la domesticité informelle, celle qui serait de plus en plus répandue et qui n'est pas prévue par la loi.

Le facteur migratoire, la recherche de meilleures conditions de vie

Une variable importante de l'évolution de la population rurale haïtienne reste la migration. Cette migration est à la base de la "bidonvilisation" des principales villes du pays, situation qui entretient la promiscuité, la prostitution, la délinquance, etc. Des lors, le placement d'un enfant par une famille rurale représente un acte réfléchi qui peut sembler prélude la mise à exécution d'un projet de migrer vers la ville.

La problématique de l'accès à l'éducation en milieu rural

Au regard de la pratique de la domesticité des enfants, la problématique de l'éducation prend une importance capitale: les enquêtes menées jusque là font ressortir que le besoin d'éducation est prioritaire dans la décision que prend le ménage rural d'envoyer son enfant en service: tous les enfants rencontrés sans exception, valorisent l'école et sont convaincus que seule l'instruction peut leur assurer un meilleur avenir.

Les dépenses publiques en matière d'éducation indiquent une tendance à favoriser le milieu urbain. Du total de 2,5% du PIB dépensé par le Gouvernement pour l'éducation, 20% seulement sont destinés aux zones rurales où vivent 70% de la population.

III.4. Status et législation

Des enfants qui travaillent

La législation haïtienne considère les "enfants en service" comme des travailleurs dont le statut est défini au Titre V, Chapitre VIII du Code du Travail, articles 341 à 356 du chapitre IX, consacré aux "Enfants en service".

"Toute personne qui a un ou plusieurs enfants à son service contracte envers eux l'obligation de les traiter en bon père de famille, de leur fournir un logement décent, des vêtements convenables, une nourriture saine et suffisante, de les inscrire obligatoirement à un centre d'enseignement scolaire ou professionnel en leur permettant de suivre régulièrement les cours dispensés par ce centre et de leur procurer de saines distractions" (Article 345, chapitre IX du Code du Travail)

Légalement, la domesticité des enfants est un contrat de services dans le cadre d'un marché régi par la loi de l'offre et de la demande, un accord de volontés entre des parties en présence avec des obligations réciproques. Les dispositions légales suggèrent que l'enfant en service n'est pas "pleinement" un travailleur, puisque celui-là est autorisé à "être en service" dès l'âge de 12 ans, alors que l'âge minimum de l'accès à l'emploi, régi dans ce même Code, est défini à 15 ans.

Restavèks, dans des “conditions voisines de l’esclavage”

Dans la section “renseignements reçus du gouvernement, Haïti” du rapport de la Commission des Droits de l’Homme des Nations Unies, intitulé “examen de l’évolution de la situation dans le domaine des formes contemporaines d’esclavage” (23 mai 2000), le cas des enfants en service est étudié dans le paragraphe “les enfants en domesticité, appelés restavèk”. Il y est stipulé que l’enfant en service vit dans des “conditions voisines de l’esclavage”.

Le chapitre sur les **“mesures spéciales de protection de l’enfant, 1. les enfants en situation d’urgence”** du **“Rapport de suivi d’application de la Convention relative aux droits de l’enfant”**, (novembre 2000), rapporte qu’*“Un ou une enfant domestique vit dans un foyer constitué de gens n’appartenant pas à sa famille naturelle. Il/elle rend toutes sortes de services à ces familles d’accueil, sans rémunération, et dans des conditions voisines de l’esclavage, imposées par ceux ou celles qui tiennent lieu de maîtres ou de maîtresses. En contrepartie, cet/cette enfant, sans gage, se contente du gîte, de la nourriture et des vêtements usagés”*.

L’État haïtien reconnaît que les “enfants en service” sont un sous-groupe de la domesticité formelle, issu de la domesticité informelle, celle qui serait de plus en plus répandue et qui n’est pas prévue par la loi.

III.5. Une protection toute théorique

Mécanismes théoriques de protection de l’enfant en service

L’IBESR est responsable du “contrôle de l’application des lois sociales”. La protection des enfants en service, jusqu’à l’âge de 15 ans, est sous sa responsabilité alors que dans la réalité, cette institution est très démunie quant à ses possibles actions de protection vis-à-vis de ces enfants.

Interventions publiques effectives

La domesticité est une pratique de fait condamnée par les instances publiques: l’IBESR ne délivre plus d’autorisation alors que le Ministère de l’Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports conduit des interventions allant dans le sens d’un appui au développement de la pratique puisque des cours du soir se tiennent dans les écoles publiques.

Carences institutionnelles et fondements des abus au sein de la pratique

“L’idée de l’adoption de mesures contraignantes par l’État pour interdire la domesticité présente l’avantage d’être facile au regard de la Convention. Mais elles seront de nul effet si elles ne s’accompagnent pas de mesures d’accompagnement pour permettre aux parents de répondre à certaines exigences quotidiennes. Car les familles qui confient leurs enfants en domesticité le font parce qu’elles n’ont pas les moyens de subvenir à leurs

besoins. Il s'ensuit que la domesticité leur apparaît bien souvent aussi comme ascenseur social. Des réflexions sont engagées par les pouvoirs publics en vue de sensibiliser la société haïtienne sur ce problème. Il est déjà suggéré que la domesticité n'apparaisse point dans le Code du Travail que le Parlement devra voter prochainement." **Perspectives présentées dans le rapport de suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la question de la protection des enfants en domesticité**

Inadaptation et/ou non-application des mécanismes de protection

Les violations des droits de ces enfants se font en toute impunité, puisque l'IBESR et la police sociale ne jouent pas le rôle de "contrôle" de leur situation.

L'idée de placer les enfants en service sous la protection légale du Code de l'Enfant devrait permettre de replacer la problématique de l'enfant en service au sein de celle de l'enfance en Haïti, ce qui favoriserait la mise en relation entre la situation des enfants en domesticité et les enfants des rues et éviterait de "stigmatiser" les enfants en service.

En attendant, l'État doit veiller à ce que les enfants en service ne se retrouvent pas dans un vide juridique encore plus important, dans l'intervalle entre l'adoption du nouveau Code du Travail et l'existence du Code de l'Enfant car des abus pourraient être perpétrés au sein de la pratique dans une impunité encore plus grande.

III.6. Quelques mesures envisageables

L'État haïtien doit déterminer si la domesticité des enfants est une pire forme de travail, comme cela a été fait dans d'autres pays.

Dans la perspective d'une réflexion sur les fondements de la pratique de la domesticité et, à terme, d'une éradication de cette pratique, il convient d'étudier dans quelle mesure, une fois la Convention 182 de l'OIT relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants ratifiée, une définition de la domesticité comme "pire forme de travail" pourra assurer une plus grande protection des enfants en domesticité et permettre, à terme, son éradication. La Convention laisse la responsabilité aux autorités nationales de déterminer quelles sont les pires formes de travail dans leur pays.

"a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les Conventions

L'État haïtien doit déterminer si la domesticité des enfants est une pire forme de travail, comme cela a été fait dans d'autres pays.

internationales pertinentes ; d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant."

(Article 3 de la Convention 182 de l'OIT relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants)

L'article 4 de la Convention précise qu'il revient à "la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés" de déterminer "quels types de travail sont visés".

Dans l'objectif d'une éradication progressive de la pratique de la domesticité, un positionnement de l'État sur la question est indispensable et devrait tenir compte des différentes catégories de domesticité en Haïti et évaluer ses capacités réelles et potentielles en ce sens et sur une période donnée, la Convention étant ratifiée pour 10 ans, ratification reconduite automatiquement, sauf dénonciation à l'expiration de la période.

Absence de politique nationale

L'État haïtien, en collaboration avec les acteurs concernés, doit définir une politique nationale de protection de l'enfance en général, et de l'enfance en domesticité en particulier afin que les abus perpétrés au sein de la pratique, et la pratique elle-même ne puissent perdurer.

Pour garantir la pertinence des interventions, visant la protection et le développement effectif des enfants l'État doit définir sa stratégie d'intervention en matière d'éradication du travail des enfants, dans un pays qui a le plus grand mal à offrir des "alternatives" aux enfants qui travaillent.

Conclusions

Les principaux fondements de la pratique de la domesticité des enfants sont causés par la pauvreté rurale, le poids des facteurs démographiques et migratoires en regard du désir de promotion sociale et d'intégration de l'enfant dans le monde urbain; la difficulté d'accès à l'éducation ainsi que certains aspects de la conception et du statut de l'enfance dans la culture haïtienne

Les principaux fondements des abus dont sont victimes les enfants en service reposent sur la nature de la condition féminine dans la société haïtienne, la mauvaise représentation de l'enfant en domesticité, l'éducation au rabais dispensée qui les réduit à l'âge adulte a des citoyens et citoyennes de seconde catégorie; le caractère pernicieux de la législation en vigueur et l'absence de politique nationale sur la problématique.



En opérant la distinction entre fondements de la pratique et fondements des abus, l'étude fait ressortir que toute formulation de politique nationale en la matière d'éradication progressive de la domesticité des enfants relève d'un processus de long terme.

Propositions de pistes d' intervention

Interventions relevant d'une politique nationale générale

Prendre des mesures pour donner la possibilité aux parents des familles d'origine de répondre par eux-mêmes aux besoins de leurs enfants et intervenir sur les facteurs structurels qui rendent possible cette pratique.

Il faut changer leurs conditions de vie pour influencer sur certaines perceptions culturelles. Il faut donc intervenir sur les fondements de la pratique (i.e. : pauvreté rurale, démographie, migration, accès à l'éducation).

Propositions pour des pistes d'intervention pour la prévention et suppression des abus au sein de la pratique

Il faut agir immédiatement pour juguler les abus en s'inspirant de la législation internationale sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance. De telles mesures requièrent la reconnaissance de la domesticité des enfants comme une pratique réclamant une mobilisation générale de la société pour prévenir, sanctionner et corriger les abus dont ces enfants sont victimes tout en travaillant à changer la formation sociale, et à éradiquer la domesticité infantile.

Il s'agit d'œuvrer à prévenir et supprimer les abus et restituer l'estime de soi aux enfants en domesticité en général, et aux petites filles en domesticité en particulier afin qu'elles/ils soient en mesure d'exiger la reconnaissance de leurs droits fondamentaux. Pour ce faire il faut prendre des dispositions positives pour revaloriser les images et le vocable associés à l'enfant en domesticité en général, et à la petite fille en domesticité en particulier; améliorer la qualité de l'enseignement qui leur est dispensé. Un Comité chargé

- de l'opérationnalisation de ces propositions aurait pour mandat de:
 - Participer à la conception et valider un plan d'action quinquennal pour la prévention et suppression dans les plus brefs délais des abus perpétrés au sein de la pratique de la domesticité des enfants
 - Suivre la mise en œuvre de chacun des axes d'intervention: étudier / valider le plan d'action de chaque intervention, porter un avis après le déroulement de la première phase de chaque intervention, ainsi qu'à la fin de chacune d'elle;
 - Dans le cadre de la ratification de la Convention 182 (éventuellement secondé d'experts) formuler des recommandations sur la problématique de la pertinence de la définition de la domesticité des enfants en tant que "pire forme de travail";
 - Formuler les propositions pour la politique nationale et coordonner les actions de plaidoyer auprès des instances concernées.

En opérant la distinction entre fondements de la pratique et fondements des abus, l'étude fait ressortir que toute formulation de politique nationale en la matière d'éradication progressive de la domesticité des enfants relève d'un processus de long terme.

B- Travail domestique des enfants et travail des enfants domestiques à Haïti

Le terme créole *“restavèk”* est devenu une expression reconnue désignant le travail des enfants domestiques, suite à la publication du livre de Jean-Robert Cadet (1998).

Les statistiques sur le phénomène ont mis en évidence que Haïti comptait 109.737¹ domestiques, soit 2,2% de la population totale (recensement 1982) [Dorélien, 1990]. Par contre, Clesca (1984) a souligné que ce chiffre était plutôt de 240.000. Dans une étude de l'UNICEF (1993), le nombre se situerait entre 100.000 et 160.000. D'où la nécessité d'avoir des données plus récentes et précises. Ce problème retient l'attention des instances internationales (ONU, ONG). Les autorités haïtiennes se sont emparées du problème et ont promulgué une loi en 1984 (Code du Travail) réglementant le placement des enfants en domesticité. Mais cette loi est rarement appliquée.

1- Caractéristiques, définitions et conditions de résidence des enfants et de l'enfance en domesticité à Haïti

1.1. Placement et définitions

Les différents modes de placement familial (y compris la condition de parrain et marraine) sont plus communs que l'adoption propre et ils impliquent le transfert partiel des droits et devoirs pour les cas de tutelle (sans les droits d'héritage ou à l'éducation). Herskovits (1964) considère les placements des enfants dans des familles d'accueil comme des « quasi-adoption »(s).

La condition de parrain et marraine sert d'autres buts autres que religieux tels la solidarité de nature économique, politique et/ou autres. Ces différentes formes d'organisation du placement familial peuvent aussi être décrites comme entraînant le travail des enfants domestiques, placement qui façonne l'organisation et la conceptualisation de ce travail selon les motivations des parents biologiques.

En Haïti, le terme *restavec* qui signifie « rester avec » réfère non seulement à l'habitation de l'enfant mais aussi à d'autres connotations d'ordre économique liées à la sphère domestique ou de la famille, d'ordre social de type péjoratif ou dégradant. Le transfert des responsabilités à de nouveaux tuteurs n'est pas un signe qu'on prend soin de l'enfant.

Le terme « *restavec* » est associé au travail non rémunéré des enfants en Haïti. Les distinctions entre placement familial et organisation du travail sont floues.

¹ Voir le document initial de Sommerfelt et al., page 9, 2002





Dans le contexte haïtien, le placement est rarement décrit comme emploi. Ce flou devrait être vu comme une explication du fait que les pratiques de placement d'enfants (domesticité comprise) nous renseignent sur les caractéristiques spécifiques de l'enfance en domesticité en Haïti.

I.2. Conditions de résidence

La rémunération et la conceptualisation du travail des enfants sont liées à l'idéologie de la parenté ou aux façons dont les gens pensent « être liés ». Les liens de parenté ne sont pas seulement donnés mais aussi créés par le fait de partager nourriture, habitation, protection ou tutelle entraînant de ce fait un travail. D'où de multiples fonctions : accès à une main-d'œuvre, avoir une compagnie, « domestiques non payés » qui sont séparés des « enfants de la maison ».

Deux types de placements d'enfants ont été identifiés, à savoir : a) envoi d'argent en vue d'une éducation formelle ; et b) entretien de l'enfant contre charge de travail domestique.

Dans le cas où l'enfant est envoyé pour séjourner dans une famille en vue de son éducation, les parents verseront soit à l'école les frais de scolarité, soit à la famille pour qu'elle s'acquitte de ces frais. Les parents fourniront aussi de l'argent pour l'entretien de l'enfant. Les parents viennent aussi voir leurs enfants. Cette formule coûte chère aux parents qui le choisissent et fait rechigner d'autres qui estiment qu'ils le feraient s'ils avaient les moyens.

La situation de ces enfants est très différente des restavecs "classiques" car les parents et les tuteurs se rencontrent régulièrement. Ceci permet aux parents de suivre leurs enfants. Cependant des abus ont été signalés.

Dans d'autres cas, des parents incapables de prendre soin de leur progéniture les ont placés (certains ne savaient même pas la demeure où se trouvaient leur enfant). L'enfant paye en travail pour son entretien.

Entre ces deux extrêmes, il y a un continuum de situations où la famille avec laquelle vit l'enfant peut recevoir des prestations matérielles d'une valeur moindre, et où les buts du placement sont moins nets. Les deux situations extrêmes sus-décrites ont en commun le fait que la relation entre l'enfant et le tuteur peut être définie comme une fonction unique soit de pension, soit de travail. Pour les autres cas intermédiaires, plusieurs rôles sont remplis dans les relations entre l'enfant et le tuteur (les soins, l'éducation en incluant les sanctions).

II-Etendue et caractéristiques démographiques de L' enfance en domesticité haïtienne

II.1. Définitions floues, nombres exacts ?

Parmi les enfants âgés de six à dix-sept ans, 1,4% (32.000)² représentaient des restavec. Ce nombre doit être considérablement inférieur à la réalité. L'information obtenue auprès des mères donne 85.000 enfants ayant été « adoptés » par d'autres personnes.

II.2. Les trois vulnérabilités : vivre sans ses parents, avoir une éducation inférieure, et travailler

Il n'y a pas de moyen simple pour fournir une unique « bonne » estimation du nombre d'enfants travaillant comme domestiques en Haïti.

Sur un total de 2,1 millions d'enfants âgés de cinq à dix-sept ans, 19%, soit 401.000³, vivent dans des maisons où ni la mère ni le père ne sont présents. 61% ou 1.290.000 des enfants âgés de cinq à dix-sept ans ne sont jamais allés à l'école, ne sont pas inscrits actuellement ou se trouvent en situation de retard scolaire par rapport à leur tranche d'âge. On constate que la plupart des enfants haïtiens travaillent et certains ont de très lourdes charges. Une combinaison des trois vulnérabilités met en évidence qu'appartenir au groupe d'enfants travaillant le moins va avec une attention portée à l'éducation et aussi avec l'assiduité à l'école. Plusieurs critères sont nécessaires pour identifier les enfants travaillant comme domestiques car des enfants haïtiens vivant avec leurs parents travaillent aussi.

II.3. Le nombre d'enfants domestiques

En combinant les trois critères – domicile, école, travail – on obtient un total de 173.000⁴ enfants, soit 8,2% des enfants de 5 à 17 ans, pouvant être classés comme travailleurs domestiques. Ce chiffre diminue à 124.000, soit 5,9% si on durcit le critère « travail ».

On retrouve 134.000 enfants employés comme domestiques parmi les moins de 15 ans (7,7% des 5-14 ans) et 115.000 (7,3%) parmi les moins de 14 ans si on applique les différentes conventions internationales y relatives. Selon la base de calcul de IHSI le nombre d'enfants serait d'environ 206.000.

II.4. Caractéristiques des enfants-domestiques: répartition, sexe et âge

Les enfants employés comme domestiques sont répartis sur tout le pays. Les enfants domestiques sont plus particulièrement nombreux en Artibonite, dans le Nord et l'Ouest. 73% de ces enfants sont présents dans les zones rurales proportionnellement à la répartition de la population rurale-urbaine.

² Voir le document initial de Sommerfelt et al., page 35, 2002

³ Idem, page 36

⁴ Idem, page 39

En raison de la densité importante de sa population, le département de l'Ouest (y compris l'Aire métropolitaine, Port-au-Prince) représente une forte proportion d'enfants-domestiques. On trouve en majorité des filles employées comme domestiques dans les zones urbaines ; 59% sont des filles et 41% des garçons.

Une majorité d'enfants domestiques vient des zones rurales. En tenant compte du sexe, on note que les filles-domestiques viennent plus souvent des zones urbaines.

Concernant l'âge, les enfants-domestiques sont sur-représentés parmi les plus de 12 ans. Cela signifie que de nombreux enfants deviennent travailleurs domestiques à 12 ans.

II.5. Dynamique démographique du travail des enfants

Ce sont les foyers de petite taille et de grande taille qui accueillent les enfants et secondement, que ce sont également les foyers de petite taille et de grande taille qui sont pourvoyeurs d'enfants. Plusieurs mécanismes expliquent ces résultats : 1) les foyers de petite taille n'ont pas assez de main-d'œuvre ; 2) ceux de grande taille ont un besoin d'enfants afin de scolariser leurs propres enfants ; 3) les pourvoyeurs ont un « surplus » d'enfants et ceux qui accueillent obtient un « surplus » d'enfants.

Il apparaît aussi qu'il y a une relation entre travail des enfants et taille des foyers au regard de la fécondité dans l'évolution du phénomène. Dans la mesure où les effets d'une baisse évidente de la fécondité se manifestent déjà, on pourra noter une augmentation de la demande d'enfants domestiques et une réduction du nombre de domestiques potentiels. Les employeurs se verront obligés d'offrir une compensation en échange des services des enfants.

III. Activités et charges de travail des enfants-domestiques

III.1. Les tâches réalisées

Les résultats de l'étude montrent que les enfants domestiques prennent part à toutes les activités⁵ de façon plus systématique que les autres enfants, exception faite de leur propre scolarité. Les activités des enfants domestiques varient davantage entre garçons et filles, qu'entre zones urbaines et zones rurales. Faire la lessive et la cuisine sont plus souvent réservés aux filles qu'aux garçons. S'occuper des animaux et participer aux travaux agricoles sont des activités rurales effectuées par les garçons.

⁵ Voir tableau 8 et 9 du document initial de Sommerfelt et al., page 53, 2002

Dans les zones urbaines, les filles représentent 72% des domestiques et les garçons 28%. Le « besoin » d'aide dans les milieux urbains pour des tâches (s'occuper des animaux et les travaux agricoles) réservées aux garçons est très faible. Dans les zones rurales, on retrouve 53% de filles et 47% de garçons. Cet équilibre entre filles et garçons dans les milieux ruraux s'explique par le fait que les garçons participent aux travaux agricoles et s'occupent des animaux.

On remarque que, dans les zones urbaines, les filles se concentrent davantage sur leur scolarité que les garçons. Un enfant-domestique travaille plus que les autres enfants de la même tranche d'âge.

III.2. Éducation

Le taux de scolarisation des garçons augmente jusqu'à 17 ans et celui des filles diminue à partir de 14 ans⁶. Le taux ne diffère pas beaucoup entre filles et garçons domestiques que ce soit dans les zones urbaines ou rurales.

La combinaison d'une charge de travail plus importante et d'une moindre scolarisation contribue à donner du groupe des enfants-domestiques l'image d'un groupe vulnérable.

III.3. Habillement, heures de sommeil, santé et lien parental

Les enfants domestiques héritent souvent des vêtements des autres enfants du foyer ou reçoivent des vêtements d'occasion de provenances diverses.

Les heures de sommeil par nuit déclarées ne reflètent pas le fait que les enfants domestiques ont une charge de travail plus lourde que les autres enfants.⁷

Les données concernant les maladies graves et les blessures montrent qu'en général les enfants domestiques souffrent à peu près autant de blessures et de maladies graves que les autres enfants.

Quant au lien parental, la plupart des enfants domestiques ont toujours leurs vrais parents et la majorité d'entre eux restent en contact avec ceux-ci. Les enfants domestiques des zones rurales reçoivent moins de visites que leurs parents que ceux des zones urbaines. Parmi les filles (urbaines et rurales confondues), 40% n'ont pas reçu de visite de leurs parents l'année précédente⁸, tout comme 55% des garçons des zones rurales. Par contre, 85% des garçons des zones urbaines ont reçu une visite de leurs parents l'an dernier.

Ceci pourrait s'expliquer par l'incapacité des parents à payer le transport et aussi à cause de l'impossibilité de parents d'apporter ce « quelque chose » de chez eux lors de leurs visites.

⁶ Voir schéma no 9, page 56, 2002

⁷ Voir tableau 13, page 58, 2002

⁸ Voir tableau 14 du document initial de Sommerfelt et al., page 59, 2002



30 à 40%, selon le domicile et le sexe, des enfants domestiques dont les parents sont vivants sont censés retourner chez leurs parents ou susceptibles de le faire (propension notée chez les enfants des zones rurales). Par contre, les 60 à 70% restants espèrent rester dans leur foyer actuel ou un autre pour fonder leur propre foyer.

Les enfants qui parlent des difficultés rencontrées dans certaines familles insistent en général sur les coups reçus et les punitions diverses (y compris les réprimandes, l'assignation à des tâches refusées ou répugnantes).

Une autre forme de sentiment d'exclusion au sein de la famille et vécue comme une autre forme de punition est l'exclusion de la table familiale.

III.4. Images composites : rationalisation des expériences

La représentation que se font les enfants de leur situation est une donnée supplémentaire sur la façon dont ils donnent une explication rationnelle de leur vie. Les raisons évoquées pour expliquer leur situation actuelle sont les difficultés auxquelles sont confrontés leurs parents pour s'occuper d'eux. Ils disent que leur nouvelle famille d'accueil les a « aidés ».

Ils complètent ce récit par les opportunités actuelles, comme l'accès à l'école ou leurs résultats scolaires et en fonction des tâches leur incombant dans le foyer actuel.

Ils le font aussi en se présentant comme des individus plus « capables », instruits, sachant lire et écrire, en particulier le français.

IV. Recrutement: et types d'accords

IV.1. Des "accords tacites"

Les enfants domestiques sont recrutés par des contacts informels (parrains, marraines, familles alliées, connaissances) et ces mêmes filières sont utilisées pour identifier une famille d'accueil par les familles d'origine.

Un accord le plus souvent implicite intervient entre les deux familles. La famille d'origine espère que l'enfant sera inscrit à l'école tout en convenant qu'en dehors des heures de cours l'enfant devra travailler. Parfois, la famille d'origine reprend son enfant si la promesse n'est pas tenue. La nature de l'accord reflète en partie la situation des parents et leur façon d'envisager l'avenir de leur enfant.

Un intermédiaire d'un genre nouveau, appelé courtier (le plus souvent des femmes) a fait son apparition dans le recrutement d'enfants domestiques. La famille d'accueil lui verse 50 gourdes. Ce « besoin » en intermédiaires résulte du fait que les familles d'accueil se plaignent souvent « de ne plus trouver de bons enfants ».

IV.2. Les foyers d'origine : caractéristiques et motivations

Les raisons évoquées par les parents pour justifier ce placement sont leur situation économique, leur incapacité à subvenir aux besoins de leurs enfants, l'espoir que les bénéfices tirés par ces derniers rejailliront sur eux. Cependant la pauvreté n'explique pas tout car la « demande » d'enfants encourage cette pratique du placement. Le désir de donner à leurs enfants une éducation justifie la décision des parents. Ils s'intéressent aux chances d'acquérir des savoir-faire comme le commerce ou un métier, de l'expérience, de se faire des connaissances utiles et d'obtenir un travail rémunéré.

Concernant la rationalisation des parents au regard du sexe de l'enfant, la majorité souligne que les filles acquièrent des compétences d'ordre ménagères, tandis que les garçons nouent des connaissances profitables plus tard.

Le placement des enfants peut résulter d'une crise (mort d'un parent, union familiale rompue) ou de difficultés et signifie que ceux-ci n'ont plus de famille présente ou que celle-ci est incapable de se substituer à leurs parents. Les décisions des parents concernant leurs enfants demeurent influencées par leur espoir d'être aidé plus tard (les enfants sont une source de richesses, ou plutôt de bien-être).

IV.3. Foyers comprenant des enfants en domesticité: caractéristiques et motivations

Les différentes rationalités présentées par les personnes employant des enfants comme domestiques sont, soit un « besoin d'aide » pour effectuer les tâches ménagères, soit se réclamant être une « aide » pour l'enfant et ses parents. Mais cette aide est l'expression d'une relation asymétrique : les parents d'origine restent redevables envers les tuteurs et ces derniers se comportent comme des patrons. En général c'est le besoin de main-d'œuvre qui prévaut dans les motivations des employeurs, dans la mesure où le fait d'avoir ses propres enfants fait diminuer la tendance à prendre des enfants en domesticité.

Les motivations des adultes qui ont en charges des enfants domestiques non payés peuvent aussi s'expliquer par le besoin de compagnie future ("*...un jour nous pourrions avoir nous-mêmes besoin de quelque chose*") ou par des considérations économiques.



Deux tiers des enfants domestiques sont nés dans le foyer où ils vivent actuellement. Toutefois des différences apparaissent selon le sexe et la zone (rurale ou urbaine) de résidence. Les filles provenant de zones rurales et les garçons ont tendance à vivre chez des parents proches; par contre les filles provenant de zone urbaine vivent chez les parents plus éloignés ou vivent (32%) auprès des personnes non classifiées comme des parents. En zone rurale, ce sont souvent les grands-parents qui prennent en charge des filles et garçons domestiques.

Les relations parentales dans le placement des enfants semblent être à double tranchant quand il s'agit des attentes des adultes quant à la quantité de travail fournie par l'enfant. Par ailleurs, les parents d'origine payent moins lorsque le tuteur est de la famille. L'aide fournie par le tuteur est rendue par le travail de ces enfants en domesticité.

Les rôles entre parents et tuteurs prennent le plus souvent la tournure de relations patron-client. Les parents sont « reconnaissants » et donc redevables; cette dette est partiellement remboursée par le travail de leurs enfants. Les parents espèrent que leurs enfants et eux-mêmes – par ricochet – bénéficieront d'une promotion sociale.

En outre, les foyers plaçant leurs enfants en domesticité se distinguent des autres par leurs bas revenus: la moyenne de ceux-ci représentant seulement la moitié de la moyenne nationale. La moyenne des revenus des foyers d'accueil est supérieure à la moyenne du revenu total de 20%. Il est à noter cependant que les foyers ayant les plus bas revenus ont presque autant d'enfants en domesticité que ceux ayant les revenus les plus élevés.

Quelques conclusions

Les données statistiques font ressortir qu'entre 5,9% et 8,2% de la population juvénile⁹ âgée de 5 à 17 ans peut être classée dans la catégorie « enfant en domesticité » représentant un trait significatif de la vie sociale en Haïti. Ceci ne constitue pas pour autant un "trait culturel" haïtien car ce sont les divers besoins des gens qui les incitent à agir.

La pratique répandue du placement, les frontières floues entre placement, parenté et organisation du travail nous permettent de comprendre pourquoi le travail des enfants en domesticité apparaît sous de telles formes et de saisir la manière dont le travail des enfants est conceptualisé.

L'offre et la demande de travail juvénile sont liées à la pauvreté des parents, leurs espoirs de donner à leurs enfants et à eux-mêmes un meilleur avenir, la valeur escomptée de l'éducation et leur perception du besoin de travail parmi les foyers "employeurs".

⁹ Voir document initial , page 95, 2002

Les gens agissent et réagissent selon les opportunités offertes: placement dans de nouvelles maisons vues comme des "endroits de possibilités", "besoin de main-d'œuvre" des adultes, conditions jugées bonnes ou justes par les enfants pour développer des liens plus étroits.

Les enfants en domesticité manquent l'école ou sont en retard de scolarité plus que les autres faisant d'eux un groupe vulnérable. Les filles représentent une large proportion des enfants domestiques¹⁰; elles travaillent plus que les garçons et sont donc plus vulnérables que ces derniers.

Vu que l'éducation est au centre des préoccupations des parents tout comme des tuteurs, on devrait leur donner des opportunités de mettre leurs enfants dans une école située dans la communauté où ils vivent. Pour ce faire, il faudrait réduire les coûts occasionnés par le placement d'un enfant dans une école (payer les parents pour l'assiduité de leurs enfants). Rendre accessible l'accès de la 7^{ème} à la 9^{ème} année aux parents et enfants vivant en milieu rural afin de réduire le recrutement des enfants en domesticité.

Étant donné les taux considérables de l'émigration, la propagation du sida accroissant le nombre d'orphelins, il faudra renforcer la sensibilisation des tuteurs sur la réduction de la charge de travail des enfants, en particulier pour les filles.

Enfin, la Loi haïtienne devrait s'harmoniser avec les conventions internationales en vigueur actuellement, en particulier avec la limite d'âge la plus basse d'admission sur le marché du travail.

¹⁰ Le document initial de Sommerfelt et al. mentionne que 59% des enfants sont des filles, page 97, 2002

**Disons non au travail
infantile domestique!**





Organisation Internationale du Travail
Programme Internationale pour l'Eradication du Travail des Enfants
www.ipec.oit.or.cr